

# Taxe sur le CO2 2024

## Informations pour l'industrie gazière suisse

En 2024, la taxe sur le CO<sub>2</sub>, telle qu'elle est ancrée dans l'ordonnance correspondante, s'élèvera à CHF 120.00 par tonne de CO<sub>2</sub>. Conformément à la procédure convenue avec l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (OFDT) et l'OFEV, le taux de la taxe sur le CO<sub>2</sub> par kWh doit être recalculé chaque année.

Sur la base de cet accord, nous avons déterminé la taxe pour 2024 sur la base des caractéristiques du gaz naturel importé au cours de l'année gazière 2022/23. Ce calcul a été approuvé par l'OFAC. Par conséquent, le taux officiel de la taxe sur le CO<sub>2</sub> pour l'année 2024 est de **2,156 centimes/kWh**.

---

Cela correspond au taux de **120 CHF / tonne de CO<sub>2</sub> ou de 321,60 CHF / tonne de gaz naturel**. Le taux de 2,156 ct./kWh est calculé à partir des valeurs moyennes de densité (0,771 kg/m<sup>3</sup>) et de pouvoir calorifique (11,499 kWh/m<sup>3</sup>) de l'année gazière 2022/23.